

Lettre de mission pour le Référent Intégrité Scientifique de Toulouse INP

Contexte

Le Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique :

- donne une définition de l'intégrité scientifique ;
- définit les missions des acteurs de la recherche publique en matière d'intégrité scientifique ;
- fait obligation à ces acteurs de désigner un « référent à l'intégrité scientifique » (RIS) et en définit les missions ;
- précise les hypothèses de déport du RIS ;
- définit les résultats bruts des travaux scientifiques et précise les obligations des acteurs de la recherche publique en matière de conservation de ces résultats.

L'Article 3 de ce décret indique que Toulouse INP, en tant qu'établissement public contribuant au service public de la recherche, doit désigner un Référent à l'Intégrité Scientifique (RIS) et lui assurer les moyens nécessaires pour l'exercice des missions suivantes :

1. Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;
2. Coordonner les actions de sensibilisation et de formation, et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;
3. Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;
4. Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;
5. Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement ou de la fondation un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;
6. Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;
7. Signaler au président ou au directeur de l'établissement ou de la fondation les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

En application de ce décret, l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS), créée en 2017 comme département du Hcéres (Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), met à disposition des RIS nommés par les établissements un certain nombre de ressources et recommandations, ainsi qu'une mise en réseau.

Rôles et mission du RIS de Toulouse INP

- Le Référent Intégrité Scientifique (RIS) de Toulouse INP est nommé pour une durée d'un an renouvelable par le bureau de la Présidence.
- Il rend compte de ses activités auprès de cette instance, lorsqu'il en est sollicité.
- Il assure l'ensemble des missions définies dans le Décret n°2021-1572 du 3 décembre 2021 et veille au respect de tous les articles de ce décret.
- Il suit les recommandations de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS), adhère à l'Association RESINT (Réseau Intégrité Scientifique) et participe à ses activités.


Désignation du RIS pour l'année universitaire 2024-2025

Pour l'année universitaire 2024-2025, le bureau de la présidence a nommé « Référent Intégrité Scientifique » (RIS) de Toulouse INP :

Olivier THUAL, professeur émérite de Toulouse INP
olivier.thual@toulouse-inp.fr

À Toulouse le 30 septembre 2024




Dominique BOQUILLON
Présidente de Toulouse INP